SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JUIN 2022

Assemblée
M. S.Lasseaux, Bourgmestre, Président
MM. Collinet, Chintinne, ~~M. Pauly~~, Mme Barthélemy, M. Massaux, Echevin(e)s
MM. Lechat, ~~Mme Flament~~ , MM. Lottin et Nocent, Mme Rivero Garcia, M. C.Lasseaux, Mmes Vanolst et Pinot, MM. Debroux et Paquet, Mmes Burlet-Diez et Collart, MM. Delabie, Mouchet et Vandenberghe, Conseiller(e)s
Mme Pierard, Présidente du Conseil de l'Action Sociale
M. Mathieu Bolle, Directeur Général

Tous les membres sont présents, à l'exception de M. l'Echevin PAULY et Madame la Conseillère Lara FLAMENT.

Tous les points ont été votés à l'unanimité, à l'exception du point 11.

La séance est ouverte à 17H00.

Le Conseil Communal,

1. Décision Tutelle spéciale d'approbation - Notification de l'arrêté - Délibération du 25/11/2021 (Taxes)
Vu les articles L3122-1 à 6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 4 du Règlement général de comptabilité communale ;
Vu la délibération par laquelle le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2022, le règlement-taxe suivant :
- Taxe sur les mines, minières et carrières (exercice 2022) - Compensation et taxe complémentaire;

DECIDE :

Article 1er :
De prendre note que cette délibération est devenue pleinement exécutoire, celle-ci ayant été approuvée par l'autorité de tutelle, en date du 5 mai 2022.

2. Rapport du Directeur financier sur sa mission de remise d'avis de légalité en 2021
En vertu des dispositions de l'article 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Directeur financier fait, au moins une fois par an, en toute indépendance, rapport au Conseil sur sa mission de remise d'avis de légalité.

DECIDE :

Article 1er :
Prend connaissance du rapport du directeur financier sur sa mission légale de remise d'avis de légalité, au cours de l'année 2021.

3. Comptes annuels 2021 - Présentation au Conseil communal du 30 juin 2022
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les comptes établis par le collège communal ;
Attendu que, conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
À l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1:
D'arrêter les comptes de 2021, en vertu des dispositions des articles 74 et 75 du R.G.C.C., comprenant les résultats suivants :

BILAN

TOTAL DE L'ACTIF :	**63.307.046,13**

TOTAL DU PASSIF :	**63.307.046,13**

Admin. commun. FLORENNES (Organisme 01)
Numéro I.N.S. : 93022

CHARGES **COMPTE DE RESULTATS détaillé à la date du 31/12/2021**

Rubrique	Libellé rubrique	Référence à l'annexe	Codes de totalisation	Exercice 2021	Exercice précédent 2020
	Charges courantes				
A.	Achat de matières		60	**474.920,14**	**397.775,08**
B.	Services et biens d'exploitation		61	**789.928,22**	**657.023,91**
C.	Frais de personnel		62	**5.434.233,28**	**5.171.180,17**
D.	Subsides d'exploitation et aides accordés		63	**5.661.445,49**	**5.696.526,90**
E.	Remboursement des emprunts		64	**774.393,22**	**908.627,52**
F.	Charges financières			**159.279,07**	**184.339,23**
a	Charges financières des emprunts		651/656	**152.691,93**	**173.074,30**
b	Charges financières diverses		657	**6.457,10**	**10.953,59**
c	Frais de gestion financière		658	**130,04**	**311,34**
II.	**Sous total (charges courantes)**		60/65	**13.294.199,42**	**13.015.472,81**
III.	**Boni courant (II' - II)**			**831.300,11**	**760.622,74**
IV.	**Charges résultant de la variation normale de bilan, redressement et provision**				
A.	Dotation aux amortissements		660	**1.508.354,52**	**1.514.074,74**
B.	Réductions annuelles de valeur		661	**,00**	**,00**
C.	Réduction et variation des stocks		662/664	**,00**	**,00**
D.	Redressement des comptes de récupération des remboursements d'emprunts		665	**10.499,14**	**9.699,38**
E.	Provisions pour risques et charges		666	**,00**	**,00**
F.	Dotations aux amortissements des subsides d'investissement accordés		667	**28.450,27**	**24.055,63**
V.	**Sous total (charges non décaissées)**			**1.547.303,93**	**1.547.829,75**
VI.	**Total des charges d'exploitation (II + V)**			**14.841.503,35**	**14.563.302,56**
VII.	**Boni d'exploitation(VI' - VI)**			**1.362.437,07**	**1.175.579,65**

Admin. commun. FLORENNES (Organisme 01)
Numéro I.N.S. : 93022

CHARGES **COMPTE DE RESULTATS détaillé à la date du 31/12/2021**

Rubrique	Libellé rubrique	Référence à l'annexe	Codes de totalisation	Exercice 2021	Exercice précédent 2020
VIII.	**Charges exceptionnelles**				
A.	Service ordinaire		671	**29.435,72**	**195.316,43**
B.	Service extraordinaire		672	**,00**	**,00**
C.	Charges exceptionnelles non budgétées		673	**-500,00**	**,00**
	Sous total (charges exceptionnelles)		67	**28.935,72**	**195.316,43**
IX.	**Dotations aux réserves**				
A.	Du service ordinaire		685	**269.000,00**	**200.000,00**
B.	Du service extraordinaire		686	**39.291,94**	**1.429.617,73**
	Sous - total des dotations aux réserves		68	**308.291,94**	**1.629.617,73**
X.	**Total des charges exceptionnelles et des dotations aux réserves (VIII + IX)**		67/68	**337.227,66**	**1.824.934,16**
XI.	**Boni exceptionnel (X' - X)**			**61.302,60**	
XII.	**Total des charges (VI + X)**			**15.178.731,01**	**16.388.236,72**
XIII.	**Boni de l'exercice (XII' - XII)**			**1.423.739,67**	**526.314,21**
XIV.	**Affectation des bonis (XIII)**				
A.	Boni d'exploitation à reporter		69201	**1.362.437,07**	**1.175.579,65**
B.	Boni exceptionnel à reporter		69202	**61.302,60**	**,00**
	Sous total (affectation des résultats)		69	**1.423.739,67**	**1.175.579,65**
XV.	**Contrôle de balance (XII + XIV = XV')**			**16.602.470,68**	**17.563.816,37**

Admin. commun. FLORENNES (Organisme 01)
Numéro I.N.S. : 93022

COMPTE DE RESULTATS détaillé à la date du 31/12/2021 **PRODUITS**

Rubrique	Libellé rubrique	Référence à l'annexe	Codes de totalisation	Exercice 2021	Exercice précédent 2020
I'.	**Produits courants**				
A'.	Produits de la fiscalité		70	**7.106.225,57**	**7.118.076,00**
B'.	Produits d'exploitation		71	**865.434,39**	**671.154,44**
C'.	Subside d'exploitation reçus et récupération de charges de personnel		72/73	**6.007.999,63**	**5.841.635,94**
D'.	Récupération des remboursements d' emprunts		74	**10.499,14**	**9.699,38**
E'.	Produits financiers			**135.340,80**	**135.529,79**
a'	Récupération des charges financières des emprunts et prêts accordés		751/753 + 755	**2.565,64**	**2.750,98**
b'	Produits financiers divers		754 + 757	**132.775,16**	**132.778,81**

II'.	**Sous total (produits courants)**		70/75	**14.125.499,53**	**13.776.095,55**
III'.	**Mali courant (II - II')**				
IV'.	**Produits résultant de la variation normale de bilan, redressement et travaux internes**				
A'.	Plus-values annuelles		761	**891.676,37**	**663.952,60**
B'.	Variation des stocks		764	**,00**	**,00**
C'.	Redressements des comptes de remboursements d'emprunts		765	**774.393,22**	**908.627,52**
D'.	Réductions des subsides d'investissement, des dons et legs obtenus		767	**412.371,30**	**390.206,54**
E'.	Travaux internes passés à l'immobilisé		769	**,00**	**,00**
V'.	**Sous total (produits non encaissés)**		76	**2.078.440,89**	**1.962.786,66**
VI'.	**Total des produits d'exploitation (II' + V')**		70/76	**16.203.940,42**	**15.738.882,21**
VII'.	**Mali d'exploitation(VI - VI')**				

Admin. commun. FLORENNES (Organisme 01)
Numéro I.N.S. : 93022

COMPTE DE RESULTATS détaillé à la date du 31/12/2021 **PRODUITS**

Rubrique	Libellé rubrique	Référence à l'annexe	Codes de totalisation	Exercice 2021	Exercice précédent 2020
VIII'.	**Produits exceptionnels**				
A'.	Service ordinaire		771	**29.312,69**	**45.024,42**
B'.	Service extraordinaire		772	**1.742,56**	**309.402,95**
C'.	Produits exceptionnels non budgétés		773	**500,00**	**,00**
	Sous total (Produits exceptionnels)		79	**31.555,25**	**354.427,37**
IX'.	**Prélèvements sur les réserves**				
A'.	Du service ordinaire		785	**,00**	**,00**
B'.	Du service extraordinaire		786	**366.975,01**	**821.241,35**
	Sous - total des prélèvements sur les réserves		78	**366.975,01**	**821.241,35**
X'.	**Total des produits exceptionnels et des prélèvements sur les réserves (VIII' + IX')**		77/78	**398.530,26**	**1.175.668,72**
XI'.	**Mali exceptionnel (X - X')**				**649.265,44**
XII'.	**Total des produits (VI' + X')**		70/78	**16.602.470,68**	**16.914.550,93**
XIII'.	**Mali de l'exercice (XII - XII')**				
XIV'.	**Affectation des Malis (XIII')**				
A'.	Mali d'exploitation à reporter		79201	**,00**	**,00**
B'.	Mali exceptionnel à reporter		79202	**,00**	**649.265,44**

	Sous total (affectation des résultats)		79	**,00**	**649.265,44**
XV'.	**Contrôle de balance (XII' + XIV' = XV)**			**16.602.470,68**	**17.563.816,37**

Compte budgétaire:

1. TABLEAU DE SYNTHESE

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	15.837.759,45	2.462.907,81	18.300.667,26
- Non-Valeurs	39.382,27	500,00	39.882,27
= Droits constatés net	15.798.377,18	2.462.407,81	18.260.784,99
- Engagements	13.615.998,66	6.169.573,25	19.785.571,91
= Résultat budgétaire de l'exercice	2.182.378,52	-3.707.165,44	-1.524.786,92
Droits constatés	15.837.759,45	2.462.907,81	18.300.667,26
- Non-Valeurs	39.382,27	500,00	39.882,27
= Droits constatés net	15.798.377,18	2.462.407,81	18.260.784,99
- Imputations	13.592.635,14	2.064.376,80	15.657.011,94
= Résultat comptable de l'exercice	2.205.742,04	398.031,01	2.603.773,05
Engagements	13.615.998,66	6.169.573,25	19.785.571,91
- Imputations	13.592.635,14	2.064.376,80	15.657.011,94
= Engagements à reporter de l'exercice	23.363,52	4.105.196,45	4.128.559,97

Article 2 :
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

4. RCA - Rénovation de la piscine - Garantie bancaire - Approbation
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant le marché de travaux de la piscine, dont le maître d'ouvrage est la Régie Communale Autonome ;
Considérant que ce marché de travaux est régulier, attribué et notifié ;
Considérant que l'exécution des travaux est en cours ;
Considérant qu'une partie du coût des travaux est subsidiée à concurrence de 1.369.406,39 €, par arrêté ministériel daté du 26 mars 2021 ;
Considérant l'octroi d'une première garantie bancaire, afin de couvrir le crédit d'escompte (1.369.405,39 €) de la Régie Communale Autonome de Florennes, destiné à financer une partie des travaux de la rénovation de la piscine ;
Considérant que, pour honorer les nouveaux états d'avancement, la Régie Communale a décidé de contracter un nouveau crédit d'escompte d'un montant équivalent (1.369.405,39 €), en vue de préfinancer un subside sous forme de crédit CRAC à taux 0 à recevoir ;
Considérant qu'un crédit d'escompte est un mécanisme de crédit, par lequel la banque "achète" une créance commerciale à son client, (entreprise) à un prix légèrement inférieur à sa valeur ;
Considérant que ce crédit permet de débloquer des fonds rapidement ;
Considérant que la Banque SA Belfius demande que la Commune se porte garante de ce crédit, pour une couverture à 100% ;
Considérant que l'organe compétent pour octroyer légalement une garantie bancaire est le Conseil communal ;
Considérant que le solde du crédit d'escompte sera libéré lorsque le Conseil communal aura confirmé l'octroi de la garantie bancaire ;
Considérant la convention de crédit soumise en annexe ;
Considérant le contrat de cautionnement soumis en annexe;
Considérant que l'ensemble du dossier devra être approuvé par l'autorité de Tutelle ;
Entendu le Directeur général en fait et en droit ;
Sur proposition du Collège communal ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents,
Vu que le directeur financier n'a pas rendu d'avis.

DECIDE :

Article 1er :
De marquer son accord en vue d'octroyer une garantie bancaire, afin de couvrir le crédit d'escompte (1.369.405,39 €) de la Régie Communale Autonome de Florennes, destiné à financer une partie des travaux de la rénovation de la piscine.
Article 2 :
D'approuver les termes du contrat de cautionnement, tel que soumis en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
Article 3 :
De transmettre la présente décision au Directeur financier et à l'Autorité de Tutelle.

5. Régie communale autonome - Rénovation de la piscine - Avance de trésorerie
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et suivants ;
Vu le Plan piscine et les travaux en cours ;
Vu le PV du Conseil d'administration de la RCA du 27 avril 2022, demandant une avance de trésorerie à la commune, en vue d'honorer les factures échues ;
Considérant les accords pris entre le Directeur de la Régie et le Directeur financier communal ;
Considérant la transmission, le 05 mai 2022, du PV par le Directeur de la Régie au Directeur financier ;
Sur la proposition du Collège Communal ;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents
Vu que le directeur financier n'a pas rendu d'avis.

DECIDE :

Article 1er :
L'Administration communale de Florennes accorde une avance de trésorerie à la RCA, pour un montant de 500.000 €, en vue d'honorer les factures venues à échéance, dans le cadre des travaux de rénovation de la piscine.
Article 2 :
L'avance de trésorerie est directement remboursable à la commune de Florennes, dès libération des fonds liés à l'emprunt souscrit à la Régie.
Article 3 :
Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de l'avance de trésorerie faite par le bénéficiaire et charge le directeur financier de la récupération de l'avance.

6. Florennes - Programme FRIC - PIMACI 2022 / 2024
Vu les articles L1222-3 et L1222-4, relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Considérant le programme de cofinancement proposé par la Région Wallonne (FRIC 2019/2021), d'un montant de 824.700,00 €;
Considérant le programme de cofinancement proposé par la Région Wallonne (PIMACI), d'un montant de 266.510,00 €;
Considérant que le programme PIMACI doit atteindre 400 % des crédits alloués par la Région Wallonne;
Considérant que la part de la Région Wallonne sera de 60 % (FRIC) et 80 % (PIMACI) du montant des investissements;
Considérant que la SPGE pourrait intervenir pour les postes relatifs aux égouttages ;
Considérant que le montant total des investissements pour le programme FRIC doit être à hauteur de minimum 150 % et au maximum 200 % ;
Considérant les projets proposés :
Morialmé - Réfection des Rues des Halles et du Moulin (566.960,63 € TVAC et étude comprise)
Hanzinelle : Réfection de la Rue du Vieux Moulin (1.190.335,13 € TVAC, Etude et Egouttage compris, soit 807.085,13 hors SPGE)
Flavion : Réfection de la Rue de la Corne (1.055.478,39 € TVAC , Etude et Egouttage compris, soit 713.703.39 € hors SPGE)
Morville : Réfection de la rue de Soulme (**1** 125 679.01 € TVAC , Etude et Egouttage compris soit 907 804,01 € hors SPGE)
Florennes - centre : Création de pistes cyclables et d'emplacements de stationnement (420.616,50 € TVAC Etude comprise)
Considérant les estimations des projets décidés par le Collège communal du 10 juin 2022, à savoir :
Total PIC : 2.034.705,76 € d'investissement, pour 824.700 € de subvention. (Enveloppe fermée)
Total PIMACI vélos : 324.612.75 € d'investissement pour 272.674,71 € de subvention
Total PIMACI Piétons : 764.205,76 € d'investissement pour 641.932,84 € de subvention

Total PIMACI Intermodalité : 150.000 € d'investissement pour 126.000 € de subvention.
Total général PIMACI : 1.138.818,51 € pour 1.040,607,55 € de subvention (sur 1.075,000 € possible en 3 ans)
Total SPGE : 942.900 €
Considérant qu'il y a lieu d'établir un ordre chronologique pour l'exécution des projets retenus pour les années 2022, 2023 et 2024;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,
Vu que le directeur financier n'a pas rendu d'avis.

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le programme FRIC et PIMACI 2022 /2024, pour un montant total général PIC + PIMACI 2022 /2024 de 4.359.069,66 €, reprenant les projets de :
Morialmé - Réfection des Rues des Halles et du Moulin (566.960,63 € TVAC et étude comprise)
Hanzinelle : Réfection de la Rue du Vieux Moulin (1.190.335,13 € TVAC, Etude et Egouttage compris, soit 807.085,13 € hors SPGE)
Flavion : Réfection de la Rue de la Corne (1.055.478,39 € TVAC , Etude et Egouttage compris, soit 713.703,39 € hors SPGE)
Morville : Réfection de la Rue de Soulme (**1**.125.679,01 € TVAC , Etude et Egouttage compris, soit 907.804,01 € hors SPGE)
Florennes - centre : Création de pistes cyclables et d'emplacements de stationnement (420.616,50 € TVAC Etude comprise)
Article 2 :
De solliciter la Région Wallonne pour l'obtention de la subvention allouée dans le cadre des programmes de cofinancement FRIC et PIMACI 2022/2024
Article 3 :
De choisir la chronologie suivante pour l'exécution des progarmmes FRIC et PIMACI :

1. Morialmé - Réfection des Rues des Halles et du Moulin (566.960,63 € TVAC et étude comprise)
2. Hanzinelle : Réfection de la Rue du Vieux Moulin (1.190.335,13 € TVAC, Etude et Egouttage compris, soit 807.085,13 hors SPGE)
4. Flavion : Réfection de la Rue de la Corne (1.055.478,39 € TVAC , Etude et Egouttage compris, soit 713.703,39 € hors SPGE)
5. Morville : Réfection de la Rue de Soulme (**1**.125.679,01 € TVAC , Etude et Egouttage compris, soit 907.804,01 € hors SPGE)
3. Florennes - centre : Création de pistes cyclables et d'emplacements de stationnement (420.616,50 € TVAC Etude comprise)

7. Plan stratégique transversal - Intégration de la programmation Fric/Pimacy 2022/2024 - Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1123-27;
Vu le décret du 19 juillet 2018, intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le programme stratégique transversal communal ;
Vu l'évaluation du programme stratégique transversal communal réalisée à mi-mandat :
Considérant que, pour valider la programmation Fric/Pimacy 2022/2024, il est obligatoire que figurent au plan les projets à réaliser ;
Considérant la décision du Conseil communal du 30 juin 2022 de valider la programmation Fric/Pimacy 2022/2024 ;
Considérant que la programmation se résume comme suit :
Total PIC : 2.034.705,76 € d'investissement pour 824.700 € de subvention. (Enveloppe fermée)
Total PIMACI vélos : 324.612,75 € d'investissement pour 272.674,71 € de subvention
Total PIMACI Piétons : 764.205,76 € d'investissement pour 641.932,84 € de subvention
Total PIMACI Intermodalité : 150.000 € d'investissement pour 126.000 € de subvention.
Total général PIMACI : 1.138.818,51 € pour 1.040.607,55 € de subvention (sur 1.075.000 € possible en 3 ans)
Total SPGE : 942.900 €
Total Général PIC + PIMACI 2022 /2024 : 4.359.069,66 €
Charge communale : 1.551.762,11 €

Considérant l'intégration de ces projets au programme stratégique transversal ;
Sur proposition du Collège communal,

Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'intégrer la programmation Fric/Pimacy 2022/2024 au Plan stratégique transversal, tel que soumis en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

8. Vente de bois marchand feuillus - Exercice 2023 - Mode de vente, catalogue et cahier des charges - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1, relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle ;
Vu la liste des lots ci-annexée, ainsi que les clauses particulières de vente de bois marchand ;
Vu les états d'assiette des coupes de bois communaux, pour l'exercice 2023 ;
Vu la délibération du Collège Communal du 24 mai 2022, sur le type de vente retenu, vente par soumissions - Avis de principe ;
Considérant que les lots proposés, du numéro 401 au numéro 404, sont composés de 1.250 feuillus et résineux, estimés à 878 m³ de grumes et 61 m³ de houppiers ;
Considérant que ceux-ci sont estimés par le Département Nature et Forêts à 83.000 euros (quatre-vingt-trois-mille euros), pour la vente du 15 septembre 2022;
Considérant que les lots invendus lors du premier tour le 15 septembre 2022 seront reproposés en vente, le 29 septembre 2022, également par soumissions ;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'affecter à la vente de bois marchand à 1.250 feuillus et résineux.
Article 2 :
D'approuver le mode de vente par soumissions, les clauses particulières du cahier des charges et le catalogue des lots - Exercice 2023.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération au Département Nature et Forêt, cantonnement de Philippeville et de retenir le mode de vente par soumissions.

9. Vente de bois marchand résineux - Exercice 2023 - Mode de vente, catalogue et cahier des charges - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1, relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle ;
Vu la liste des lots ci-annexée, ainsi que les clauses particulières de vente de bois marchand ;
Vu les états d'assiette des coupes de bois communaux, pour l'exercice 2023 ;
Vu la délibération du Collège Communal du 24 mai 2022, sur le type de vente retenu, vente par soumissions - Avis de principe ;
Considérant l'urgence sanitaire impliquant une exploitation rapide et donc une vente en juillet 2022 ;
Considérant que les lots proposés, du numéro 6 au numéro 10, sont composés de 1.035 résineux, estimés à 770 m³ de grumes et 1 m³ de houppiers ;
Considérant que ceux-ci sont estimés par le Département Nature et Forêts à 19.500 euros (dix-neuf-mille-cinq-cents euros) pour la vente de juillet ;
Considérant que les lots invendus lors du premier tour seront reproposés en vente du 15 septembre 2022 à Walcourt, également par soumissions ;

DECIDE :

Article 1er :
D'affecter à la vente de bois marchand 1035 résineux.
Article 2 :
D'approuver le mode de vente par soumissions, les clauses particulières du cahier des charges et le catalogue des lots - Exercice 2023.
Article 3 :
De valider la remise en vente, lors de la vente publique du 15 septembre 2022, par soumissions si les offres reçues sont jugées insuffisantes ou si aucune offre n'est déposée.

Article 4 :
De transmettre la présente délibération au Département Nature et Forêt, cantonnement de Philippeville, et de retenir le mode de vente par soumissions.

10. Vente de bois réservé aux scieries wallonnes - Exercice 2023 - Mode de vente, catalogue et cahier des charges - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1, relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle ;
Vu la liste des lots ci-annexée, ainsi que les clauses particulières de vente de bois marchand ;
Vu les états d'assiette des coupes de bois communaux, pour l'exercice 2023 ;
Considérant que le mode de vente proposé par le Département Nature et Forêts est le gré à gré ;
Considérant que le lot proposé, numéro 2, est composé de 37 feuillus et résineux, estimés à 92 m³ de grumes ;
Considérant que celui-ci est estimé par le Département Nature et Forêts à 15.500 euros (quinze-mille-cinq-cent euros), pour la vente de juillet 2022 ;
Considérant que si le lot est invendu lors du premier tour, il sera reproposé en vente du 15 septembre 2022, à Walcourt, mais par soumissions ;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'affecter à la vente de bois marchand 37 feuillus réservés aux scieries wallonnes.
Article 2 :
D'approuver le mode de vente par gré à gré, les clauses particulières du cahier des charges et le catalogue des lots - Exercice 2023.
Article 3 :
De valider la remise en vente, lors de la séance publique du 15 septembre 2022, par soumissions, si les offres reçues sont jugées insuffisantes ou si aucune offre n'est déposée.
Article 4 :
De transmettre la présente délibération au Département Nature et Forêt, cantonnement de Philippeville, et de retenir le mode de vente par soumissions.

11. Plan Oxygène - Plan de gestion - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'adoption du Programme Stratégique Transversal ;
Vu l'évaluation du Programme Stratégique Transversal à mi-mandat ;
Vu le courrier du 30 novembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON, nous informant que :

- le Gouvernement wallon, en sa séance du 18 novembre 2021, a décidé d'adopter le « Plan Oxygène », lequel consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt pendant 5 ans (2022-2026), le remboursement de l'annuité s'étalant sur 30 ans ;
- les communes recevront, au travers du compte Crac long terme, une intervention régionale couvrant les intérêts de l'emprunt (jusqu'en 2041, les intérêts revenant à charge des communes de 2042 à 2056) et, pour les situations les plus aiguës comme celle de Mouscron, 15% du capital également ;
- que la capacité maximale d'emprunt à laquelle notre commune peut recourir, par année, est fixée comme suit :
  - 2022 : 3.146.521,54 €
  - 2023 : 3.933.151,93 €
  - 2024 : 4.719.782,31 €
  - 2025 : 2.359.891,16 €
  - 2026 : 1.573.260,77 €

Vu la décision du Collège communal du 08 février 2022, par laquelle il notifie son intention de souscrire au Plan Oxygène ;
Attendu que le contexte économique a fortement évolué, les indexations de traitement du personnel se succédant et le coût des énergies ne cessant d'augmenter et d'impacter le prix d'autres fournitures et services ;
Considérant l'impact de ces augmentations sur les finances de la Commune et du Centre Public d'Action Sociale et justifiées comme suit dans la trajectoire budgétaire actualisée;

Considérant également l'impact de ces augmentations sur les finances de la Zone de Police et justifiées comme suit dans la trajectoire budgétaire actualisée;
Vu la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022, approuvée au Conseil communal du 23 juin 2022 ;
Vu le compte communal de l'exercice 2021, approuvé en séance du Conseil communal du 30 juin 2022 ;
Vu la trajectoire budgétaire communale actualisée sur base des mesures prises tant à la commune qu'au CPAS, dans le cadre du présent plan de gestion ;
Considérant qu'après travaux budgétaires, le droit de tirage est fixé comme suit par le CRAC :
- 2022 : 1.080.575,80 €
- 2023 : 1.350.719,75 €
- 2024 : 1.620.863,70 €
- 2025 : 810.431,85 €
- 2026 : 540.287,90 €

Vu la transmission du dossier au Directeur financier, en date du 22 juin 2022 ;
Vu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
Par 16 voix pour et 3 abstentions ;

DECIDE :

Article 1er :
De valider la trajectoire budgétaire pour les années 2022 à 2027, actualisée sur base du plan de gestion et tenant compte de l'adhésion au Plan Oxygène, pour les montants sollicités suivants :
- 2022 : 1.080.575,80 €
- 2023 : 1.350.719,75 €
- 2024 : 1.620.863,70 €
- 2025 : 810.431,85 €
- 2026 : 540.287,90 €

Article 2 :
D'approuver le plan de gestion et ses annexes, tel que soumis en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
Article 3 :
De notifier la présente décision au Ministre en charge des Pouvoirs locaux.
Article 4 :
De transmettre copie de la présente délibération au Centre régional d'Aide aux Communes, ainsi qu'au SPWIAS.
Article 5 :
De charger la Direction générale, ainsi que la Direction financière, du suivi administratif du présent dossier.

12. Adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes, dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon

Vu la compétence du Conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat ;
Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021, relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré, octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre, permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement.
Considérant le courrier adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment la capacité maximale d'emprunt de la commune.
Considérant le courrier adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes, en date du 14 juin 2022, relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui sera adressé aux établissements de crédit et qui formera, avec l'offre de l'établissement de crédit retenue, les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène.
Que les modalités d'adhésion et de fonctionnement sont fixées dans la convention d'adhésion nommée « Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes, dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon », annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

Vu que le directeur financier n'a pas rendu d'avis.

DECIDE :

Article 1er :
D'adhérer à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes, suivant les modalités d'adhésion et de fonctionnement précisées dans la convention d'adhésion nommée « Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes, dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon » ;
Article 2 :
De fixer les quantités maximales susceptibles d'être sollicitées par la commune via la centrale, pour la période 2022 à 2026, de la façon suivante :
Droit de tirage global sollicité de **5.402.879,00** €, soit à concurrence des montants suivants par année :
- 2022 :1.080.575,80 €
- 2023 :1.350.719,75 €
- 2024 :1.620.863,70 €
- 2025 : 810.431,85 €
- 2026 : 540.287,90 €

Article 3 :
D'envoyer la présente délibération à l'Autorité de Tutelle.
De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

13. Enseignement - Prise en charge par le budget communal, d'un traitement d'enseignant(e) maternel(le) contractuel(le) ordinaire - A raison de 52/26 périodes/semaine au total, pour les écoles communales de Florennes 1 et Florennes 2 - A partir du 29 août 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 inclus - Décision - Ratification

Vu le décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;
Vu la circulaire ministérielle n° 8183, du 06 juillet 2021, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, pour l'année scolaire 2020/2021 et plus particulièrement :
a) le chapitre 6.1.1, relatif à la programmation et à la rationalisation
b) le chapitre 6.2, relatif à l'encadrement dans l'enseignement maternel ;
Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement et à la nécessité de gérer au mieux les écoles communales de Florennes ;
Considérant que, pour le bon fonctionnement des écoles communales, il est nécessaire de prendre en charge, par le budget communal, 52/26 périodes/semaine d'un traitement d'instituteur(trice) maternel(le), afin de soutenir les équipes pédagogiques des implantations des écoles communales de Florennes 1 et de Florennes 2, et ce, à partir du 29 août 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 inclus ;
Vu les dispositions légales en la matière et l'Art. L 1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :
De prendre en charge, par le budget communal, à partir du 29 août 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 inclus – 52/26 périodes/semaine de traitement d'instituteur(trice) maternel(le), afin de soutenir les équipes pédagogiques des implantations des écoles communales de Florennes 1 et de Florennes 2.
Article 2 :
De revoir cette décision à la fin du mois de septembre 2022.
Article 3 :
La dépense à résulter de cette décision sera inscrite à l'article budgétaire 721/111-12.
Article 4 :
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier et aux autorités supérieures pour disposition.

14. Enseignement - Prise en charge par le budget communal, d'un traitement d'enseignant(e) primaire contractuel(le) ordinaire - A raison de 1/24 période/semaine au total, pour les écoles communales de Florennes 1 et Florennes 2 - A partir du 29 août 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 inclus - Décision - Ratification

Vu le décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire ministérielle n° 8183, du 06 juillet 2021, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, pour l'année scolaire 2021/2022 et plus particulièrement :
a) le chapitre 6.1.1, relatif à la programmation et à la rationalisation
b) le chapitre 6.3, relatif à l'encadrement dans l'enseignement primaire ;
Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement et à la nécessité de gérer au mieux les écoles communales de Florennes ;
Considérant que, pour le bon fonctionnement des écoles communales, il est nécessaire de prendre en charge, par le budget communal, 1/24 période/semaine d'un traitement d'instituteur(trice) primaire, afin de soutenir les équipes pédagogiques des implantations des écoles communales de Florennes 1 et de Florennes 2, et ce, à partir du 29 août 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 inclus ;
Vu les dispositions légales en la matière et l'Art. L 1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes ;
Ainsi délibéré en séance publique :
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :
De prendre en charge, par le budget communal, à partir du 29 août 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 inclus – 1/24 période/semaine de traitement d'instituteur(trice) primaire, afin de soutenir les équipes pédagogiques des implantations des écoles communales de Florennes 1 et de Florennes 2.
Article 2 :
De revoir cette décision à la fin du mois de septembre 2022.
Article 3 :
La dépense à résulter de cette décision sera inscrite à l'article budgétaire 722/111-12.
Article 4 :
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier et aux autorités supérieures pour disposition.

Le Huis-clos est prononcé à 18H56

La séance se termine à 19H00

Par le Conseil Communal:

Le Directeur Général, Le Bourgmestre,

Mathieu BOLLE **Stéphane LASSEAUX**